



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1513

Convention d'occupation temporaire à titre onéreux consentie par la Ville de Lyon au profit de l'association "Les Restaurants du Coeur" pour les locaux situés 143 Bis, Avenue Sidoine Apollinaire à Lyon 9ème - EI 09007

Action Sociale

Rapporteur : Mme RUNEL Sandrine

SEANCE DU 27 JANVIER 2022

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1 FEVRIER 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 20 JANVIER 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 3 FEVRIER 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : M. GODINOT Sylvain

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHU, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MAES (pouvoir à M. VASSELIN), Mme ZDOROVITZOFF (pouvoir à Mme TOMIC), Mme DE MONTILLE (pouvoir à Mme CROIZIER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à M. LEVY)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/1513 - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE A TITRE ONEREUX CONSENTIE PAR LA VILLE DE LYON AU PROFIT DE L'ASSOCIATION "LES RESTAURANTS DU COEUR" POUR LES LOCAUX SITUES 143 BIS, AVENUE SIDOINE APOLLINAIRE A LYON 9EME - EI 09007 (ACTION SOCIALE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Depuis plusieurs années, la Ville de Lyon soutient pleinement l'association Les Restaurants du Cœur qui, au sein de l'agglomération lyonnaise, développe une activité de distribution de denrées alimentaires, notamment durant la période hivernale, et dont l'activité bénéficie régulièrement à plusieurs milliers de lyonnais.

Cette action est mise en œuvre via plusieurs antennes locales, installées le plus souvent dans les locaux mis à disposition de l'association par la Ville de Lyon.

C'est le cas des locaux sis 143 bis avenue Sidoine Apollinaire à Lyon 9^{ème}, propriété de la Ville de Lyon, relevant de son domaine public. Cet ensemble immobilier comprend des locaux ainsi qu'une dalle béton coulée en 2009 par la Ville de Lyon qui a autorisé l'association à y installer deux chalets en bois destinés au stockage des denrées alimentaires. La convention en cours arrive à son terme.

L'association Les Restaurants du Cœur, a sollicité la poursuite de l'occupation desdits locaux au-delà de cette dernière échéance.

Pour information, la valeur locative annuelle du bien ainsi mis à disposition est estimée à 62 584,74 €

Toutefois, compte tenu des objectifs poursuivis par cette association et son œuvre sociale, comme lors de la précédente convention il vous est proposé d'accorder une exonération annuelle partielle de la redevance de 57 284,74 euros (cinquante-sept mille deux cent quatre-vingt-quatre euros et soixante-quatorze cents) pendant toute la durée de la mise à disposition. Ainsi l'association versera à la Ville une redevance annuelle de 5 300 euros (cinq mille trois cents euros) et prendra à sa charge toutes les dépenses liées à son occupation et notamment les fluides, l'évolution de cette redevance pour 2022 étant liée à la valeur locative du bien.

Eu égard à l'opportunité de l'action déjà conduite au sein de l'agglomération lyonnaise par Les Restaurants du Cœur, au bénéfice de familles et personnes isolées en situation précaire, il me semblerait opportun, Mesdames et Messieurs, d'acter la mise à disposition temporaire du domaine public à titre onéreux, avec gratuité partielle, en approuvant les termes de la convention devant finaliser les conditions et modalités.

Vu l'avis du Conseil du 9^e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

- 1- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'association Les Restaurants du Cœur, est adoptée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET